



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

# PROJET D'APPUI A L'ACCES DES FEMMES A LA PROPRIETE FONCIERE (AFPF)

## RESULTATS ET TENDANCES DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

SEPTEMBRE 2023



*Ce rapport est rendu possible grâce au soutien du peuple américain par le biais de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de Tetra Tech et ne reflète pas nécessairement les vues de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.*

Cette publication a été produite pour examen par l'Agence des États-Unis pour le développement international par Tetra Tech, par le biais du contrat USAID n° 7200AA18D00003/72062421F00006, dans le cadre du contrat Strengthening Tenure and Resource Rights (STARR) II Indefinite Delivery Indefinite Quantity Contract (IDIQ).

Ce rapport a été préparé par :

Tetra Tech

159 Bank Street, Suite 300

Burlington, Vermont 05401 USA

Telephone: (802) 495-0282

Fax: (802) 658-4247

Email: [international.development@tetratech.com](mailto:international.development@tetratech.com)

Tetra Tech Contacts:

Sarah Leddy, Project Manager

Email: [Sarah.Leddy@tetratech.com](mailto:Sarah.Leddy@tetratech.com)

Téléphone: +1 (802) 495-0547

Lydia Grossman, Deputy Project Manager

Email: [Lydia.Grossman@tetratech.com](mailto:Lydia.Grossman@tetratech.com)

Téléphone: +1 (443) 760-6409

Photo de Couverture: Séances de sensibilisation de masse et de proximité déroulées en mai 2023  
(Source: Tetra Tech).

## TABLE DE MATIÈRES

ABREVIATIONS .....	II
1.0 INTRODUCTION .....	1
1.1 Contexte et Justification .....	1
1.2 Objet et Organisation du Rapport .....	2
2.0 ANALYSE DES OBJECTIFS DE COMMUNICATION.....	2
2.1 La participation des femmes dans les discussions et décisions sur la gestion foncière .....	2
2.2 L'application effective des textes surtout en matière d'héritage.....	3
2.3 Le traitement défavorable des femmes dans le cadre des litiges fonciers .....	4
2.4 L'exclusion des femmes des documents fonciers .....	5
2.5 Les mesures prises par des leaders communautaires et étatiques pour réduire la discrimination et les croyances négatives .....	6
3.0 ANALYSE DES MESSAGES .....	7
3.1 Thématique 1 : L'intérêt et L'importance du Genre.....	7
3.2 Thématique 2 : Le genre et l'affectation des terres .....	8
3.3 Thématique 3 : La Participation des femmes.....	9
3.4 Thématique 4 : Les types de documents fonciers.....	11
3.5 Thématique 5 : L'héritage entre conjoints.....	12
3.6 Thématique 6 : L'héritage intergénérationnel.....	14
3.0 RECOMMANDATIONS.....	15

## ABREVIATIONS

ACD	Arrêté de Concession Définitive
AEP	Analyse de l'Economie Politique
AFOR	Agence Foncière Rurale
AFPF	Projet d'Appui à l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière
AFJCI	Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire
ARK	Animation Rurale de Korhogo
CAHD	Conseil pour l'Assistance Humanitaire et le Développement
CAMEL	Complexity-Aware Monitoring, Evaluation and Learning
CAP	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CDI	Côte d'Ivoire
CF	Certificat Foncier
CSPGFR	Comité Sous-Préfectoral de Gestion Foncière Rurale
CVGFR	Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale
DR	Direction Régionale ou Directeur Régional
DROS	Déni de Ressources, d'Opportunités et de Services
DS	Dialogue Social
GALS	Gender Action Learning System
IDIQ	Indefinite Delivery Indefinite Quantity
INDIGO	Initiative de Dialogue et de Recherche-Action pour la Paix
MARP	Méthodes Accélérées de Recherche Participative
MCLU	Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
MINADER	Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
ONEG	Observatoire National de l'Equité et du Genre
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PAMOFOR	Projet d'Amélioration et de Mise en Œuvre de la politique Foncière Rurale
PTA	Plan de Travail Annuel
PV	Procès-verbal
STARR II	Strengthening Tenure and Resource Rights II
TDR	Termes de Référence
VGB	Violences Basées sur le Genre
USAID	United States Agency for International Development
USG	United States Government

## I.0 INTRODUCTION

### I.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'objectif du Projet d'Appui à l'Accès des Femmes à la Propriété Foncière (USAID AFPF) est d'accroître la cohésion sociale, de réduire les conflits fonciers et de donner aux femmes les moyens de contribuer économiquement à leurs communautés en renforçant leur accès légal à la terre dans les régions du Nord et de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (CDI). Le projet AFPF atteindra ce but par le biais de deux objectifs de performance :

*Objectif 1* - Renforcer l'autonomie des communautés dans les régions du Nord et de l'Ouest de la CDI par des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer et de communication sur les droits fonciers et les droits des femmes dans les régions de l'Ouest et du Nord de la CDI ; et

*Objectif 2* - Renforcer l'accès des femmes aux services juridiques et de médiation des conflits dans les zones rurales et urbaines afin de garantir leur accès à la terre dans les régions du Nord et de l'Ouest de la CDI.

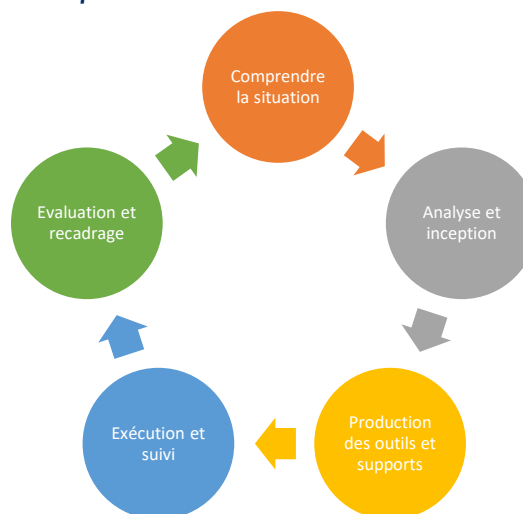
Dans le cadre de son premier Plan de Travail Annuel (PTA), l'équipe du projet AFPF a élaboré sa Stratégie de Communication pour le Changement Social et Comportemental (CCSC). La stratégie a été conçue à la suite des études de références du projet, notamment l'enquête Connaissances, Attitudes et Pratiques (CAP) et l'Etude d'Analyse de l'Economie Politique (AEP) des dynamiques en lien avec le genre et le foncier. Ces études ont permis d'identifier des priorités en termes de comportements et dynamiques à changer pendant la durée du projet. Plus spécifiquement, les 5 comportements visés par la stratégie sont :

1. La marginalisation des femmes dans les processus de discussion et de prise de décision autour des ressources foncières au niveau de la cellule familiale, de la grande famille, de la communauté et du village ;
2. La faible application des dispositions légales en matière des droits fonciers des femmes, surtout en matière d'héritage ;
3. Le traitement défavorable des femmes dans le cadre des litiges fonciers au profit des parties prenantes hommes ;
4. L'exclusion des femmes des documents fonciers y compris les titres de propriété, contrats d'usage et testaments ; et
5. Le manque de mesures prises par des leaders communautaires et étatiques pour réduire la discrimination des femmes en matière foncière et des attitudes et croyances négatives.

Après avoir complété ces premières étapes (comprendre la situation et analyse et inception – voir Figure 1), le Projet AFPF a procédé à la production des supports et outils et à l'exécution de sa stratégie. Dans le cadre de son deuxième PTA, le projet et ses partenaires ont mis en œuvre des activités telles que le dialogue social, l'organisation des événements de masse dans les 30 villages et 9 villes du projet, l'élaboration de supports physiques (affiches, boîte à images, t-shirts) et supports audiovisuel (films de sensibilisation, film de vulgarisation des textes), etc.

Conformément à l'Etape 5 de la stratégie, et en suivant également sa stratégie de suivi-évaluation sensible à la complexité (CAMEL), le projet AFPF et

Figure 1. Etapes de la CCSC



ses partenaires ont fait un premier bilan des tendances et résultats préliminaires pendant des ateliers interne de réflexion et de planification organisés en janvier et août 2023. Ces réflexions ont permis d'identifier des points de réussite mais également des points d'amélioration qui seront synthétisés dans le présent rapport.

## **I.2 OBJET ET ORGANISATION DU RAPPORT**

L'objet du présent rapport est de documenter les premiers résultats et tendances de la mise en œuvre de la Stratégie de CCSC. L'accent sera mis sur l'analyse des résultats par rapport aux 5 comportements à changer, ainsi que l'analyse des réactions et tendances par rapport aux messages spécifiques de communication développés par le projet dans le cadre de sa campagne. Le rapport sera plus analytique que descriptif dans la mesure où les détails des différentes activités ont déjà été fournis dans le rapport sur les résultats et tendances de la première phase de vulgarisation et d'assistance juridique (Juin 2023). Dans ce dernier rapport, la partie 2.0 a été consacré aux activités de communication qui servaient à la fois à la vulgarisation des textes et à la campagne de sensibilisation.

Le présent rapport se focalisera donc sur les résultats et tendances globaux de cette campagne. Le rapport sera organisé autour des axes suivants :

- L'analyse des résultats et tendances par rapport aux objectifs de communication que le projet s'est fixés ;
- L'analyse des messages spécifiques développés par le projet ; et
- Les recommandations.

Il faut noter que ce rapport ne contient pas de résultats quantitatifs de cette campagne, car ces données seront collectées lors de la dernière enquête CAP prévu en début 2024. Sinon les résultats sont basés sur les observations qualitatives des agents de terrain et des partenaires collectées pendant l'atelier interne d'août 2023.

## **2.0 ANALYSE DES OBJECTIFS DE COMMUNICATION**

Cette partie analyse les 5 comportements identifiés dans la Stratégie CCSC comme étant prioritaires pour le projet. Lors de l'atelier d'apprentissage et de planification en août 2023, deux groupes de travail mixte (équipe AFPF et partenaires) ont analysé sur la base de leur appréciation les résultats, défis et points d'action en lien avec chaque objectif. Les résultats de cette analyse sont présentés ci- dessous.

### **2.1 LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES DISCUSSIONS ET DECISIONS SUR LA GESTION FONCIERE**

#### **Résultats**

- Les activités du Système d'Apprentissage-Action pour le Genre (GALS) ont amélioré la communication et la prise de conscience au sein des ménages, y compris sur les questions foncières. Plusieurs couples témoignent du fait qu'ils prennent des décisions ensemble sur les questions de terre.
- Les activités de dialogue social ont aidé à créer plus d'espace pour la participation des femmes dans les



*Photo 1: L'arbre de équilibre genre, un exercice GALS qui a aidé à augmenter la participation des femmes dans la gestion foncière du ménage*



discussions foncières car les femmes étaient associées à tous les focus groups. Ce qui a constitué une exmple dans les communautés.

- La formation des autorités traditionnelles a débouché sur l'intégration des femmes dans des notabilités dans au moins un village et dans les comités de gestion de conflits à l'Ouest.
- Plusieurs chefs de village ont également pris l'engagement d'intégrer plus de femmes dans les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR).
- Dans le cadre des demandes de certificats fonciers, plus de 100 demandes sont faites par des hommes qui sont d'accord pour inclure les noms de leurs femmes sur les documents, ce qui démontre plus d'acceptation de leur participation dans la gestion foncière.

### **Difficultés**

Parmi toutes les régions, le cas du Béré est à noter comme difficulté où le poids de la tradition est le plus fort en termes de difficulté pour accepter la prise de parole des femmes. Ceci est dû aux hommes mais également aux femmes elles-mêmes qui demeurent réticentes.

L'on remarque également de la résistance chez certaines grandes familles et familles propriétaires fonciers à la possibilité de faire participer la femme dans le processus de prise de décision et dans la documentation des terres collectives.

### **Actions à mener**

- Renforcer le niveau d'information et le leadership des femmes pour qu'elle se sentent plus à l'aise pour revendiquer leur participation, surtout dans le Béré.
- Profiter de l'activité d'élaboration du protocole de gestion foncière dans le Béré pour modéliser et faire avancer l'inclusion sociale des femmes dans les discussions sur la gestion des terres.
- Organiser des activités de dialogue et d'échange qui ciblent les grandes familles et familles propriétaires fonciers.
- Encourager la pratique d'adoption de procès-verbaux (PV) de réunion du conseil de famille avec des modèles qui incluent les noms des femmes membres de la famille.
- Intensifier la campagne de sensibilisation de proximité auprès des chefs de famille, des CVGFR et des propriétaires terriens.
- Continuer la sensibilisation de proximité avec les groupements et cooperatives en les encourageant à faire des plaidoyer. Par exemple, faire du plaidoyer en groupe sera plus facile que de le faire individuellement.

## **2.2 L'APPLICATION EFFECTIVE DES TEXTES SURTOUT EN MATIERE D'HERITAGE**

### **Résultats**

- Il est difficile de savoir si la connaissance des textes a évolué grâce à la campagne sans avoir les résultats de l'enquête Connaissances, Attitudes et Pratiques (CAP) en début 2024.
- Cependant, il semble d'après le retour sur les événements de masse que les connaissances commencent à s'améliorer surtout en ce qui



*Photo 2: Un événement de masse avec le théâtre participatif qui visait à vulgariser les textes, une étape nécessaire pour leur application*

concerne les droits liés à l'héritage et les types de documents.

- En termes d'application des textes, on note plusieurs anecdotes de chefs et autorités administratives qui ont amélioré l'application des dispositions légales. Par exemple, les chefs de Diourouzon et Seoun Guinglo, maintenant décident que les femmes doivent recevoir une partie de l'héritage.
- Les formations sur le genre et le foncier à l'endroit des différents leaders étaient très importantes ; le fait que la plupart des lauréats du prix de meilleur champion genre étaient des chefs et agents de l'Etat démontre l'évolution des mentalités grâce à ces formations.

### Difficultés

- Niveau de connaissance amélioré mais l'application reste difficile, surtout face à des situations réelles comme les litiges fonciers où le besoin d'avoir la paix prime parfois sur le besoin d'une solution équitable pour les femmes.
- Les considérations magico religieuses (peur de représailles) continue de freiner l'application effective des dispositions légales
- Certains détails de la campagne de sensibilisation sont difficiles à retenir, comme les pourcentages dans la clé de répartition des biens successoraux telle que prévue par la loi sur la succession.
- Malgré la compréhension par certaines personnes des droits dans le cadre d'une société de fait en absence d'un mariage légal, l'application effective reste un défi compte tenu du besoin de faire constater la société de fait par un Tribunal et le manque d'élément écrit pour preuve de société.

### Actions à mener

- Renforcer la sensibilisation sur les chiffres (clé de répartition des biens successoraux) dans la sensibilisation de proximité
- Renforcer les capacités des relais communautaires (points focaux genre et foncier) pour la poursuite des activités de sensibilisation de proximité
- Former les nouveaux sous-préfets déployés dans nos zones d'intervention
- Former les services des impôts, la conservation et le cadastre
- Avoir un dialogue permanent avec les acteurs clés du projet pour le suivi et le plaidoyer pour certains cas.

## **2.3 LE TRAITEMENT DEFAVORABLE DES FEMMES DANS LE CADRE DES LITIGES FONCIERS**

### Résultats

- Les acteurs formés par le projet semblent être plus sensibles au genre selon leurs plans d'action et la restitution des résultats de ces plans d'action partagés pendant les forums régionaux. Par exemple, l'on note l'engagement particulier du Sous-Préfet de Guiglo et le chef de village de Dinégouiné qui appliquent les principes de résolution de conflits sensibles au genre.
- L'on note également l'implication de certains magistrats dans la résolution des conflits comme le cas de la dame Fofana à Guiglo qui risque de perdre sa maison dans un procès. Le magistrat avait accéléré le traitement de son dossier. En effet la célérité des procédures par les autorités judiciaires est à noter. D'autres acteurs



*Photo 3: Une audience du chef de canton de Korhogo sur un litige foncier impliquant une femme. Le chef est devenu un champion du projet mais d'autres défendent l'exclusion des femmes de la propriété foncière.*



qui appliquent les résultats de la formation sont le Médiateur délégué du Poro, le Chef de canton de Mankono et le Sous-Préfet de Doké.

### **Difficultés**

- La rotation des sous-préfets a fait que la plupart des sous-préfets actuels n'ont pas suivi une formation de sensibilité au genre.
- Certaines personnalités sont toujours recalcitrantes comme un chef coutumier à l'Ouest qui continue de prendre des décisions contre les droits fonciers des femmes malgré des sensibilisations

### **Actions à mener**

- Dans le cadre de la sensibilisation de proximité prioriser les acteurs de règlements de litiges et aborder les thématiques pertinents (Thèmes 4, 5 et 6 de la boîte à images).
- Faire une sensibilisation des nouveaux sous-préfets sur la sensibilité de genre dans la résolution de litiges s'il n'est pas possible d'organiser à nouveau une formation.
- 

## **2.4 L'EXCLUSION DES FEMMES DES DOCUMENTS FONCIERS**

### **Résultats**

- Il existe une volonté exprimée par un nombre croissant de femmes de formaliser leurs droits fonciers comme à Zienkolo et Dinégouine.
- Il existe de plus en plus de rôles modèles (leaders communautaires) qui donnent des terres à leurs femmes et enfants, et soeurs comme à Dinégouine, Koulinle, Tigoussikaha, Kapounon, Guinglo Sropan.
- Il existe une dynamique de formalisation des terres des groupements dans le nord et une ouverture des chefs de terre à leur concéder définitivement des espaces pour les cultures vivrières. Par exemple, les chefs de village de Ninakiri et Kokaha qui ont mis à disposition des terres.
- GALS a contribué à une prise de conscience au niveau de la cellule familiale et les groupements sur l'importance des documents fonciers.
- De façon globale, les sensibilisations de masse ont augmenté l'intérêt pour les documents fonciers.



*Photo 4: Un des premiers bénéficiaires des mesures d'appui à l'obtention de documents fonciers*

### **Difficultés**

- Le manque de formalisation des groupements est un défi à relever s'ils souhaitent bénéficier des documents fonciers sûrs.
- Certains groupements ayant été bénéficiaires de nouveaux dons de terre n'ont pas formalisé les accords par des documents.
- Les croyances des femmes autour de la propriété foncière, notamment, l'acceptation de leur exclusion des droits de propriété, persistent malgré les sensibilisations.

### Actions à mener

- Saisir les opportunités de lotissement dans les villages au Nord pour accompagner les femmes qui souhaitent acquérir des terres pour leurs activités maraichères.
- Prioriser les demandes de certificats fonciers pour des cas de femmes bénéficiaires de donation ou d'héritage pour sécuriser ces transferts.
- Prioriser la sécurisation des terres des groupements avec comme étape préalable la formalisation de leurs statut juridique.
- Augmenter le budget alloué à l'appui à la documentation pour faire face à la demande croissante.

## **2.5 LES MESURES PRISES PAR DES LEADERS COMMUNAUTAIRES ET ÉTATIQUES POUR RÉDUIRE LA DISCRIMINATION ET LES CROYANCES NÉGATIVES**

### Résultats

- Il existe de plus en plus de rôles modèles dans les communautés et dans l'administration ; ce n'était pas difficile de trouver des candidats pour le prix d'excellence du meilleur champion genre et foncier délivré pendant les forums régionaux.
- Les prix d'excellence ont motivé d'autres personnes à se faire démarquer pour en bénéficier lors de la prochaine remise en 2024.
- Des autorités coutumières ont posé des actions concrètes et positives comme l'inclusion des femmes dans la notabilité et l'intégration des femmes dans les CVGFR et s de gestion des conflits.
- Les sous-préfets de plusieurs localités (Boguiné, Kombolokoura, Koni, Doké, Guiglo) ont participé pleinement et activement dans les activités de sensibilisation du projet ce qui a renforcé les messages et l'efficacité de la campagne de sensibilisation.



*Photo 5: La remise de prix aux meilleurs champions genre et foncier en reconnaissance de leurs actions concrètes et bons exemples*

### Difficultés

- Il existe malgré des exemples positifs des acteurs plutôt négatifs qu'on peut qualifier de « saboteurs ». Par exemple, les chefs de canton de Sokoro I et Giembe dans le Nord et le roi des Dan à l'Ouest. Leurs qualités de garants de la tradition les amènent à se prononcer contre les droits fonciers des femme dans le cadre des litiges.
- La mutation de sous-préfets qui étaient des alliés a perturbé le progrès car les nouveaux sous-préfets n'avaient pas bénéficié de la formation.

### Actions à mener

- Faire et partager régulièrement des documents de la mise en œuvre du projet aux autorités administratives et faire un plaidoyer pour leur pleine implication.
- Prévoir des diplômes de reconnaissances d'actions pour les points focaux et champions GALS à la fin du projet.

### 3.0 ANALYSE DES MESSAGES

Pendant l'atelier d'apprentissage et de planification en août 2023 deux groupes de travail composés des agents de terrain des partenaires ARK et CAHD ont analysé selon leur appréciation dans quelle mesure les messages de la campagne de sensibilisation ont été reçus par les populations cibles. Bien que la campagne ne soit pas terminée, cette analyse a permis d'identifier les messages plus « faciles » à faire passer et les messages qui nécessitent plus de temps. Le résumé de ce travail d'analyse se trouve ci-dessous. A noter que la couleur verte signifie que le message ou l'information est plutôt bien accepté et la couleur rouge signifie que le message ou l'information est accepté par peu de personnes. Bien que ce soit une généralisation, l'objectif est de montrer la tendance à ce stade de la campagne.

#### 3.1 THEMATIQUE I : L'INTERET ET L'IMPORTANCE DU GENRE

Figure 2. Paires d'images de la thématique I



La première thématique porte sur les généralités sur l'intérêt et l'importance du genre. Au moment de la présente analyse, la plupart des villages avaient été sensibilisés sur cette thématique à travers GALS et la boîte à images (voir Figure 2 ci-dessus). Pendant la discussion de l'atelier interne, les agents ont noté des cas d'hommes qui ont commencé à aider leurs femmes dans les travaux champêtres et les tâches ménagères à la suite de GALS et la sensibilisation avec la boîte à images. Les agents ont apprécié les messages qui passaient bien et ceux qui ne passaient pas assez bien encore comme suit :

Table 1. Messages de la thématique I

La répartition inégale des charges et des ressources peut créer des conflits et réduire la richesse du ménage.		
Lorsqu'il n'y a pas d'entente et de communication entre Monsieur et Madame sur la gestion des biens, la confiance et le respect dans le couple baisse.		
On ne choisit pas de naître fille ou garçon; les filles et les femmes subissent des difficultés et injustices à cause de leur sexe. Même si elles ne		

disent rien, les femmes peuvent souffrir sur le plan physique, mental et économique.		
La société a toujours évolué. Avant, on n'envoyait pas les enfants à l'école ; aujourd'hui, l'école est obligatoire et acceptée de tous. Donner plus de place à la femme est inévitable car c'est comme ça que le monde entier évolue.		
La nouvelle loi sur la famille en Côte d'Ivoire dit que l'homme n'est pas seul le chef de famille. Les deux conjoints prennent des décisions ensemble.		Les communautés ont un blocage au niveau du terme « chef » qu'elles estiment ne peut pas être appliqué aux femmes dans une famille
Le dialogue et la collaboration entre Monsieur et Madame dans la gestion des biens de la famille fait augmenter la richesse du foyer.		

### 3.2 THEMATIQUE 2 : LE GENRE ET L'AFFECTATION DES TERRES

Figure 3. Paire d'images de la thématique 2



Généralement les messages et informations portant sur l'affectation des terres et l'importance de réserver des espaces pour la culture vivrière des femmes sont largement acceptées par les populations. Les discussions ont facilité la prise de conscience sur le besoin de sécuriser les terres des femmes face à la pression foncière. Plusieurs propriétaires terriens surtout au nord ont donné des terres à des femmes ou groupements de femmes. Cependant l'on note dans le Béré que les autochtones sont opposés à donner des terres à des allochtones sénoufo.

Table 2. Messages de la thématique 2

En Côte d'Ivoire, les femmes produisent plus de la moitié du vivrier. Mais, cette production est		
--	--	--



menacée par le manque de terre de qualité et le changement climatique.		
Souvent les femmes n'ont pas de terres cultivables, ou elles sont expulsées de leurs espaces, et généralement elles ne peuvent pas transmettre des terres à leurs enfants.		
Si rien ne change, cette situation peut augmenter la faim. Voici pourquoi, il faut faciliter un accès sécurisé des femmes à la terre.		
Si nous donnons un accès sûr à la terre aux femmes, la communauté toute entière s'enrichit.		
Les femmes peuvent travailler en groupement, travailler avec leurs maris, ou travailler seules. Elles peuvent faire du vivrier, mais aussi d'autres cultures comme l'anacarde, le coton et le cacao.		Plusieurs personnes sont opposées à l'idée qu'une femme peut faire des cultures pérennes.
Les villages qui sécurisent les espaces cultivés par des femmes avec des décisions et des documents vont accélérer leur développement et assurer leur sécurité alimentaire.		

### 3.3 THEMATIQUE 3 : LA PARTICIPATION DES FEMMES

Figure 4. Paire d'images de la thématique 3



Les résultats sur cette thématique sont plus mitigés. D'une part l'on constate une acceptation de l'obligation d'intégrer des femmes dans les CVGFR, et certains chefs soutiennent l'intégration des femmes dans d'autres comités comme le comité de gestion de conflit. Cependant, les femmes craignent toujours de s'exprimer dans les CVGFR à cause des représailles telles que démontrées dans la première image.



**Table 3. Messages de la thématique 3**

Si les femmes ont le courage et la capacité de travailler la terre, elles ont aussi le courage et la capacité de participer à la gestion de la terre.		
L'eau qui sort de la bouche du caïman est la plus fraîche. Les hommes qui parlent pour leurs femmes ne peuvent pas tout savoir et tout dire sur les pensées et les besoins des femmes. « La nuit qui porte conseil » ne suffit pas ; les femmes doivent conseiller à la lumière du jour.		Il existe de l'opposition à cette idée que les hommes ne peuvent pas parler pour leurs femmes.
La peur de violence ou de conséquences mystiques empêche les femmes de donner leur avis. A la longue, ça fait du mal à la communauté elle-même.		
La gestion participative et inclusive de la terre aide à créer la paix et faire de sorte que tout le monde accepte les décisions.		
La femme veille au bien-être des enfants. Si elle est impliquée dans les décisions sur la terre, elle peut mieux défendre cette richesse pour les générations futures.		A l'Ouest en particulier les participants citent des cas de femmes qui bradent leurs terres et donc remettent en cause cette idée.
Dans le village, l'organe qui gère les terres est le Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale ou CVGFR. Ce comité valide les limites des villages, valide les demandes de Certificats fonciers et il tient un registre des contrats et transactions foncières dans le village		
Tout le monde peut être membre du CVGFR. Mais, selon l'article 8 du décret de 2019, il faut au moins une femme. Il est bien aussi que les femmes soient membres des autres comités du village comme le comité de paix et le comité agriculteur-éleveur.		

### 3.4 THEMATIQUE 4 : LES TYPES DE DOCUMENTS FONCIERS

Figure 5. Paire d'images de la thématique 4



Cette thématique aborde la vulnérabilité des femmes dans les conflits fonciers et les types de documents pouvant sécuriser les droits fonciers des femmes. Les sensibilisations de proximité n'ont pas suffisamment avancé sur cette thématique pour se prononcer dessus. Cependant, un point qui est souvent évoqué est la difficulté posée par des conflits de délimitation de territoires des villages (dans le Poro et le Tchologo) ce qui représente une menace pour des femmes de sécuriser leurs terres.

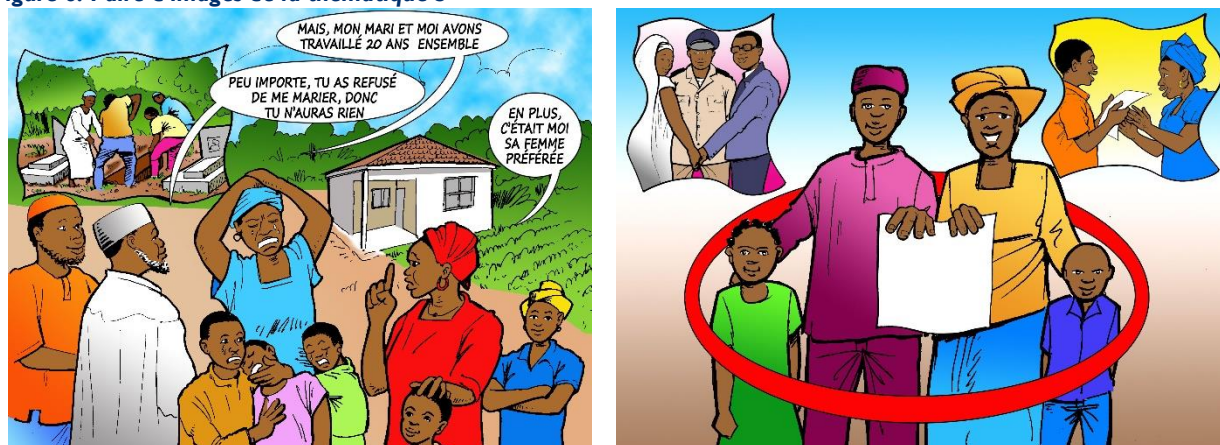
Table 4. Messages de la thématique 4

En Côte d'Ivoire, une femme peut être propriétaire terrien comme un homme selon la loi. Les chefs et les leaders communautaires doivent sensibiliser les populations pour qu'elles l'acceptent.		Cette information est difficile pour la majorité des populations à accepter.
En cas de litiges, tous ceux qui règlent les conflits de terre doivent être impartiaux et tenir compte des droits des femmes dans le règlement.		Cette information passe difficilement car la priorité est donnée aux hommes dans le règlement du litige.
Selon la loi, empêcher une femme d'exercer ses droits fonciers est considéré comme une forme de violence.		Cette information passe difficilement.
L'Etat reconnait la propriété de la terre par des certificats fonciers ou des titres fonciers pour les terres rurales, et les lotissements approuvés avec ACD pour les terres urbaines.		
Un certificat foncier peut être individuel au nom d'un homme ou d'une femme, ou collectif au nom d'une famille, une association ou autre groupe.		

Pour les certificats fonciers collectifs sur des terres familiales, il faut mettre les noms de toutes les femmes membres de la famille.		
Pour les planteurs et cultivateurs non-proprétaires, il existe des modèles de contrats comme le contrat planter-partager et le contrat de location. Un bon contrat est signé devant témoin et déposé chez le CVGFR.		
On peut acheter des terres rurales ou urbaines, mais pour les terres rurales vendues après 2019 ils doivent avoir un certificat foncier, sinon la vente n'est pas reconnue par l'Etat.		

### 3.5 THEMATIQUE 5 : L'HERITAGE ENTRE CONJOINTS

Figure 6. Paire d'images de la thématique 5



Les sensibilisations de masse, notamment les théâtres participatifs, ont mis l'accent sur ces thématiques d'héritage entre conjoints et la succession. Pendant les séances de sensibilisation de masse et le début des séances de sensibilisation de proximité, les informations et messages présentés sont relativement nouveaux et opposés à des attitudes et pratiques existantes. Pour cette raison, il y a moins de messages dans ces deux dernières thématiques qui passent facilement. Cependant, il y a des exemples positifs à citer comme certains propriétaires terriens hommes qui ont donné ou pris l'engagement de donner des portions de terres à leurs femmes. Il y a également énormément de demande exprimée pour des documents fonciers surtout dans le Béré.

Table 5. Messages de la thématique 5

Quand un mari meurt, la famille du défunt ne peut pas arracher la terre, ou forcer la veuve de se remarier dans la famille pour la garder. La loi protège les femmes veuves contre ces pratiques.		Cette information est nouvelle pour la plupart des populations.
---	--	---

En cas d'un mariage légal, l'héritage est partagé entre la veuve et les enfants du défunt. La part d'héritage de la veuve est un quart et la part d'héritage des enfants est trois-quarts.		
S'il n'y a pas de mariage légal, un tribunal peut accorder à une veuve sa part de l'héritage si elle prouve qu'elle a contribué à créer le bien, comme la plantation ou la maison. Le fait de ne pas avoir mariage légal ne justifie pas l'exclusion de la femme de l'héritage.		Le concept de société de fait n'est pas encore bien perçu. En plus, les populations pensent que s'il n'y a pas de mariage légal, cela justifie les pratiques coutumières.
Pour les terres collectives des grandes familles, les gestionnaires peuvent faire un contrat avec la veuve pour qu'elle reste, sans la forcer de se remarier. Avec ces contrats, vous pouvez vous rassurer		
Si c'est la femme qui meurt, c'est la même clé de répartition : un quart pour le veuf et trois-quarts pour les enfants.		
Pensez à sécuriser la position de votre femme ou de vos femmes car le jour où vous ne serez plus là, elle peut beaucoup souffrir et des conflits de famille peuvent être sérieux.		
Le mariage civil donne plus de protection à la femme. Si le mari meurt, la veuve a des droits forts difficile à attaquer.		
Vous pouvez sécuriser les biens fonciers de votre femme en établissant un certificat foncier ou titre foncier en son nom, ou en lui faisant une donation avant votre décès.		Même s'il y a des exemples de personnes qui acceptent ce message, la plupart ont du mal à accepter à ce stade de la campagne.
Pour ceux qui ne veulent pas se marier légalement, vous pouvez faire des contrats d'entente qui vont servir de preuve que vous avez vécu et travaillé ensemble. Ceci peut aider en cas de litige devant un tribunal après un décès.		Il y a très peu de réactions positives à cette idée, même s'il y a quelques rares personnes qui sont intéressées par cette idée de contrat.



### 3.6 THEMATIQUE 6 : L'HERITAGE INTERGENERATIONNEL

Figure 7. Paire d'images de la thématique 6



A l'image de la thématique 5, la dernière thématique porte sur l'héritage et faisait partie des thématiques centrales abordées lors des événements de sensibilisation de masse. Ce sont des informations et pratiques relativement nouvelles et donc difficile à accepter tout de suite. Pour cette raison la plupart des messages et informations sont notées en rouge.

Table 6. Messages de la thématique 6

L'exclusion des filles de l'héritage crée des conflits, parfois violents, car la terre est devenue rare. Cependant, cette exclusion est contre la loi.		
Selon la loi, l'héritage des enfants doit être partagé de façon égale entre toutes les filles et garçons. Cela ne change pas même si la fille est mariée.		
Un homme de son vivant ou dans son testament peut donner une partie de sa terre à d'autres personnes en dehors de ses enfants biologiques et sa femme. Mais, il ne peut pas donner tout – au moins trois-quarts est réservé pour ses enfants biologiques et sa femme.		
Pour les terres familiales collectives, les frères et les sœurs co-propriétaires ont la même part, et les enfants de ces frères et sœurs héritent les parts de leurs parents. Selon la loi, la terre passe toujours de père à fils et à fille, et de mère à fils et à fille		
Tous les enfants même ceux nés hors mariage légal ont droit à trois-quarts de l'héritage. L'autre quart c'est pour le père ou la mère en		



vie légalement mariés; si les deux parents sont morts, les enfants partagent tout l'héritage.		
Il ne faut pas attendre votre décès pour sécuriser et clarifier la répartition de vos biens. Pour éviter des conflits de famille, c'est mieux d'avoir des documents comme des certificats fonciers et des testaments.		Ce message est relativement accepté et il existe plusieurs exemples de personnes souhaitant faire la répartition de leurs biens.
Un contrat d'usage comme le contrat de planter-partager peut continuer d'une génération à une autre selon les termes du contrat. Pour éviter des conflits entre enfants des planteurs et propriétaires, faites des contrats clairs avec des témoins et déposez-les chez le CVGFR. Les paroles s'envolent mais les écrits restent !		

### 3.0 RECOMMANDATIONS

- Etant donné que plusieurs informations et messages ne sont pas encore largement acceptés, il faudrait poursuivre la sensibilisation surtout la sensibilisation de proximité à travers la boîte à images. L'objectif devrait être 5 séances de sensibilisation par semaine pour 3 ou 4 mois additionnels.
- Focaliser les sensibilisations à l'endroit des groupes cibles suivants : les groupements de femmes, les propriétaires terriens et les jeunes.
- Jusqu'à présent les films de sensibilisation n'ont pas été diffusés ; il faut prévoir l'intégration de ces films dans les focus groups de sensibilisation en associant avec les boîtes à images. Ceci aiderait à renforcer les messages de sensibilisation avec des témoignages inspirants et émouvants.
- Organiser une session de formation sur les contrats types à l'endroit des agents de terrain pour renforcer leurs capacités d'expliquer les différents types de contrats avec les avantages et inconvénients.
- Partager les outils de sensibilisation via des clés USB pour toucher plus de personnes.
- Prévoir une série d'événements de masse avec les versions filmées des théâtres participatifs et les films de sensibilisation en décembre et janvier avant la dernière enquête CAP afin de toucher le maximum de ménages.

**U.S. Agency for International Development**  
**1300 Pennsylvania Avenue, NW**  
**Washington, DC 20523**  
**Tel: (202) 712-0000**  
**Fax: (202) 216-3524**  
**[www.usaid.gov](http://www.usaid.gov)**